

EXPERT DCG

**UE 2, UE 4, UE 5,
UE 6, UE 10**

2^{OE}
ANNÉE

TOUT POUR S'ENTRAÎNER

Élise Grosjean-Leccia

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 2, lycée Gaston Berger, Lille

Anaïs Brenot-Mérite

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 2, lycée Le Castel, Dijon

Christine Ameloot

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 4, lycée Les Eaux Claires, Grenoble

Josiane Coquet

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 5, lycée Edouard Gand, Amiens

Gilles Meyer

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 6, lycée Bréquigny, Rennes

Lucrèce Ganet-Mattei

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 10, lycée Ozenne, Toulouse

Ida Holcblat

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 10, lycée Henri Bergson, Angers

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

p. 12 : © goal by LAFS from the Noun Project ; © Mission by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 14 : © firm by Nithinan Tatah from the Noun Project ; p. 16 : © Third Party by priyanka from the Noun Project ; © Partner by Alice Design from the Noun Project ; p. 40 : © law scale by DinosoftLab from the Noun Project ; © File by Bin Ching from the Noun Project ; © increase by dilayorgancif from the Noun Project ; p. 41 : © Private Group by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Partner by Alice Design from the Noun Project ; © Judgement by Bruno Gätjens González from the Noun Project ; p. 42 et 44 : © Caution by Markus from the Noun Project ; p. 65 : © Percent by Fraser Ferguson from the Noun Project ; © complete by Adrien Coquet from the Noun Project ; © id by ibrandify from the Noun Project ; © Location by Three Six Five from the Noun Project ; © Processing by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 67 : © here by Leszek Pietrzak from the Noun Project ; © Agriculture by twist.glyph from the Noun Project ; © Agriculture by twist.glyph from the Noun Project ; © Cow by Jhonatan from the Noun Project ; © Milk by Nhor from the Noun Project ; p. 70 : © Expansion by Alice Design from the Noun Project ; © democracy by Viral faisalovers from the Noun Project ; © foundational by priyanka from the Noun Project ; © rules by jngll from the Noun Project ; p. 72 : © responsibility by ProSymbols from the Noun Project ; © Common ground by Silviu Ojog from the Noun Project ; © management by Vectors Point from the Noun Project ; © exchange by Jonathan D'Mello from the Noun Project ; © Crowdfunding by Alice Design from the Noun Project ; © Dominant Leader by Egon Låstad from the Noun Project ; p. 98 : © insurance by Vadim Solomakhin from the Noun Project ; © cure by Ayub Irawan from the Noun Project ; p. 99 : © agreement by Gan Khoon Lay from the Noun Project ; © law scale by DinosoftLab from the Noun Project ; © agreement by faisalovers from the Noun Project ; © Planning by Justin Blake from the Noun Project ; © endless by Andrejs Kirma from the Noun Project ; © deadline by DinosoftLab from the Noun Project ; © Empty by Rflor from the Noun Project ; © Weight by styleku from the Noun Project ; © Europe Flag by Xinh Studio from the Noun Project ; p. 161 : © more than or equal by Hasan from the Noun Project ; p. 167 : © calculate by AFY Studio from the Noun Project ; p. 183 : © Wood by Michael Senkow from the Noun Project ; p. 221 : © Value by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 225 : © legislation by Silviu Ojog from the Noun Project ; © taxes by Larea from the Noun Project ; © progress by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © rocket launch by Vectors Market from the Noun Project ; p. 249 : © Energy by Fahmi from the Noun Project ; © Agriculture by Vectors Point from the Noun Project ; © Pie Chart by leo-graph.com from the Noun Project ; © harvesting by Gan Khoon Lay from the Noun Project ; © field by Vectors Point from the Noun Project ; © progress 10% by Roberto Chiaveri from the Noun Project ; © uncle by priyanka from the Noun Project ; © bill by luca fruzza from the Noun Project ; © Health by Delwar Hossain from the Noun Project ; p. 252 : © Paris City by Hawraa Alsalmán from the Noun Project ; © EU by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 257 : © euro coin by Alfredo @ IconsAlfredo.com from the Noun Project ; © Children Welfare Group by Gan Khoon Lay from the Noun Project ; © Ecology by BomSymbols from the Noun Project ; p. 287 : © enlarge by ProSymbols from the Noun Project ; © go in by Jordan Alfarishy from the Noun Project ; © goods by Adrien Coquet from the Noun Project ; © people by Wilson Joseph from the Noun Project ; © service by Aneeqe Ahmed from the Noun Project ; © Euro Circulation by Luis Bauer from the Noun Project ; p. 315 : © Check by Duncan Cleary from the Noun Project ; p. 317 : © care by Dev Patel from the Noun Project ; © Candidate by Nubaia Karim Barsha from the Noun Project ; © Handicap by Delwar Hossain from the Noun Project ; p. 365 : © Value by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Value by Gregor Cresnar from the Noun Project ; p. 368 : © analysing chart by Weltenraser from the Noun Project ; © funding by Adrien Coquet from the Noun Project ; © simulation by Eucalyp from the Noun Project ; p. 370 : © zero by Rflor from the Noun Project ; © transaction by Anagaja Design from the Noun Project ; © decrease by Lakshisha from the Noun Project ; p. 392 : © financial hierarchy by ProSymbols from the Noun Project ; p. 460 : © different by Adrien Coquet from the Noun Project ; © replace by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Caution by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 462 : © management by Gerald Wildmoser from the Noun Project ; © Add User by Wilson Joseph from the Noun Project ; © Money by asianson.design from the Noun Project ; © increase by Wichai Wi from the Noun Project ; © Research by Richard from the Noun Project ; © development by Gregor Cresnar from the Noun Project ; p. 554 : © buy by Arthur Shlain from the Noun Project ; © production by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Free by Alice Design from the Noun Project ; p. 555 : © Refresh by Riccardo Biasibetti from the Noun Project

Maquette : Yves Tremblay
Mise en page : Nord Compo

© Dunod, 2023
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-086334-1

UE2 – Droit des sociétés

Sujet 1. Les sociétés de François Prudent 3

Énoncé	4
Dossier ❶ Raison d'être et entreprise à mission.....	5
Dossier ❷ Commissaire aux comptes et droit pénal.....	5
Dossier ❸ Responsabilités en SNC.....	6
Dossier ❹ Difficultés des entreprises.....	6
Savoirs essentiels	12
❶ Raison d'être et entreprise à mission	12
❷ La nomination et le rôle du CAC depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte.....	12
❸ La responsabilité pénale	14
❹ L'obligation des associés au passif social.....	15
❺ Les pouvoirs des dirigeants de SNC.....	16
❻ Le fonctionnement des SARL.....	16
❼ La dissolution des SARL et des sociétés par actions.....	17
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	18

Sujet 2. Auditia 33

Énoncé	34
Dossier ❶ Fonctionnement de la SARL.....	34
Dossier ❷ Cession de parts sociales.....	35
Dossier ❸ Composition du conseil d'administration	36
Savoirs essentiels	40
❶ Le cumul du mandat social avec un contrat de travail salarié dans la SARL	40
❷ L'augmentation de capital par apport en nature dans la SARL.....	40
❸ Le contrôle des conventions réglementées en SARL.....	40
❹ Le gérant de SARL	41
❺ Les conditions légales d'émission d'un emprunt obligataire par une SARL.....	42
❻ L'offre au public de titres	42
❼ Les opérations sur titres entre associés de SARL	43
❽ La composition du conseil d'administration d'une SA.....	44
❾ Le cumul des mandats et la rémunération du directeur général de SA.....	44
❿ Le cumul d'un mandat d'administrateur et d'un contrat de travail dans la SA.....	45
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	46

Sujet 3. Chez mes sœurs	57
Énoncé	58
Dossier ❶ La création de société	58
Dossier ❷ Le fonctionnement de la société.....	59
Dossier ❸ L'extension de la société et l'anticipation de difficultés financières	59
Dossier ❹ Renforcer l'équilibre des pouvoirs au sein de la SAS	60
Savoirs essentiels	65
❶ Les apports au sein d'une société	65
❷ La société en formation	66
❸ La direction de la SAS	66
❹ Les clauses spécifiques de la SAS	67
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	68
 Sujet 4. Textiles de la Dunière (TLD)	79
Énoncé	80
Dossier ❶ Une SAS en difficulté	80
Dossier ❷ Une reprise de la société par les salariés : création d'une Scop	81
Dossier ❸ La SCI Fauquignon Bois Chéri	82
Savoirs essentiels	92
❶ Entreprises en difficulté	92
❷ Économie sociale et solidaire (ESS)	94
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	96
 UE4 – Droit fiscal	
 Sujet 1. SARL Infopro	111
Énoncé	112
Dossier ❶ Taxe sur la valeur ajoutée en régime partiel	113
Dossier ❷ Imposition des bénéfices.....	114
Dossier ❸ Impôt sur le revenu et gestion de la rémunération des associés.....	115
Savoirs essentiels	122
❶ Régimes partiels en matière de TVA.....	122
❷ Qualification fiscale des opérations courantes en matière de TVA	124
❸ Subventions	124
❹ Processus de calcul de l'impôt sur le revenu	126
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	127
 Sujet 2. SARL Champagne Daniel Dumont	141
Énoncé	142
Dossier ❶ Travaux divers relatifs à la TVA.....	143
Dossier ❷ Analyse des plus ou moins-values de l'exercice.....	144
Dossier ❸ Imposition des bénéfices et réduction d'impôt	145
Dossier ❹ Imposition des bénéfices et choix du régime fiscal	145

Savoirs essentiels	155
① Les amortissements différés	155
② Les régularisations de TVA sur les cessions d'immobilisation usagées	157
③ Les amortissements sur les véhicules de tourisme.....	158
④ Les subventions d'investissement sur immobilisations non amortissables sans clause d'inaliénabilité	159
⑤ Le processus de répartition du résultat fiscal BIC dans le cadre des sociétés de personnes	161
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	162

Sujet 3. SNC Revet'Bois 175

Énoncé	176
Dossier ① Établissement et contrôle de la déclaration de TVA	178
Dossier ② Conséquences sur le résultat fiscal des événements survenus au cours de l'exercice en matière de plus-values professionnelles et simulations.....	178
Dossier ③ Simulation du montant de l'IFI d'Antoine Etzchubez.....	179
Savoirs essentiels	186
① TVA : les régimes des livraisons à soi-même (LASM)	186
② TVA : le régime des acquisitions intracommunautaires de biens (AIC)	187
③ Les plus-values professionnelles en régime BIC : modalités d'imposition....	188
④ L'impôt sur la fortune immobilière (IFI).....	189
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	190

UE5 – Économie contemporaine

Sujet 1. La révolution numérique et le système économique américain 203

Énoncé	204
Dossier ① Analyse d'un dossier documentaire.....	205
Dossier ② Question problématisée.....	205
Savoirs essentiels	215
① La mesure de la richesse produite et la répartition primaire des revenus.....	215
② La tertiarisation de l'économie.....	216
③ Les formes et enjeux de concurrence.....	217
④ La régulation de la concurrence et des défaillances de marché	218
⑤ L'économie de marché, l'économie mixte et le libéralisme économique	220
⑥ Le rôle de l'État dans la régulation de l'économie	221
⑦ Le marché du travail et sa polarisation	222
⑧ Les cycles économiques et la destruction créatrice	223
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	226

Sujet 2. Méthanisation et développement durable	239
Énoncé	240
Dossier ❶ Analyse d'un dossier documentaire.....	241
Dossier ❷ Question problématisée.....	241
Savoirs essentiels	249
❶ Décentralisation, construction européenne et principes de proportionnalité et de subsidiarité	249
❷ PIB et VA : les limites de ces indicateurs de richesse.....	250
❸ Régulation de l'économie par la politique monétaire.....	250
❹ Modes de financement de l'économie et formes émergentes.....	251
❺ Impact du progrès technique sur la croissance	252
❻ Inégalités et redistribution.....	255
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	257
 Sujet 3. Quels enjeux pour la région des Hauts-de-France ?	269
Énoncé	270
Dossier ❶ Analyse d'un dossier documentaire.....	271
Dossier ❷ Question problématisée.....	271
Savoirs essentiels	284
❶ Les indicateurs économiques autres que le PIB	284
❷ L'analyse de la situation extérieure d'un pays et l'interprétation des soldes de la balance des paiements.....	285
❸ La mondialisation et l'attractivité des territoires	286
❹ La construction européenne et le marché unique	287
❺ Le Libre-échange et le protectionnisme	289
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	291
 Sujet 4. Quelles leçons tirées de la crise de la Covid-19 ?	303
Énoncé	304
Dossier ❶ Analyse d'un dossier documentaire.....	304
Dossier ❷ Question problématisée.....	305
Savoirs essentiels	316
❶ PIB et équilibre Ressources-Emplois	316
❷ Épargne et déterminants de l'épargne.....	316
❸ Consommation.....	318
❹ Investissement	319
❺ Politiques économiques et protection sociale	319
❻ Emploi, marché du travail et chômage	321
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	323

UE6 – Finance d'entreprise

Sujet 1. Frigoma – Hélios 339

Énoncé	340
Dossier ❶ Diagnostic financier	340
Dossier ❷ Investissement	340
Dossier ❸ Placement des excédents de trésorerie	341
Savoirs essentiels	348
❶ La notion de flux de trésorerie	348
❷ La trésorerie, concept central du diagnostic financier	348
❸ Les tableaux de flux de trésorerie	349
❹ La capacité d'autofinancement (CAF)	349
❺ Les critères financiers de sélection d'un investissement	350
❻ La rentabilité et le risque d'une action	351
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	352

Sujet 2. Bobois – Usimat 361

Énoncé	362
Dossier ❶ Diagnostic financier	362
Dossier ❷ Gestion du besoin en fonds de roulement d'exploitation	362
Dossier ❸ Marchés financiers	363
Savoirs essentiels	371
❶ Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)	371
❷ Les principaux ratios issus des SIG	371
❸ L'utilité de la capacité d'autofinancement	372
❹ L'utilité et les limites du tableau de financement	372
❺ Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) normatif	373
❻ Le marché financier	375
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	377

Sujet 3. Aquablue – Voltec Solar – Fleurons d'Apt 389

Énoncé	390
Dossier ❶ Diagnostic de la structure financière	390
Dossier ❷ Plan de financement	390
Dossier ❸ Financement des déficits de trésorerie	392
Savoirs essentiels	396
❶ Les principes de l'analyse fonctionnelle et de l'analyse « liquidité/exigibilité »	396
❷ Le bilan financier	396
❸ Les agrégats et la construction du bilan fonctionnel	397
❹ Le plan de financement	398
❺ Le financement des déficits de trésorerie	399
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	401

Sujet 4. Acacia – Raymond – Agrotec	415
Énoncé	416
Dossier ❶ Diagnostic financier (société Acacia)	416
Dossier ❷ Rentabilité économique et financière (société Raymond).....	417
Dossier ❸ Structure de financement et coût du capital (société Agrotec).....	418
Savoirs essentiels	428
❶ Tableau de financement – Tableau de flux de trésorerie.....	428
❷ Excédent brut d'exploitation (EBE) et excédent de trésorerie d'exploitation (ETE).....	428
❸ Capacité d'autofinancement (CAF)	429
❹ Ratios de profitabilité.....	429
❺ Besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE).....	430
❻ Ratios de structure financière.....	430
❼ Seuil de profitabilité et levier d'exploitation	430
❽ Concept de rentabilité	432
❾ Coût d'une source de financement.....	433
❿ Évaluation du coût des capitaux propres.....	434
⓫ Coût moyen pondéré du capital (CMPC)	434
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	435

UE10 – Comptabilité approfondie

Sujet 1. Groupe RENARDIN	455
Énoncé	456
Dossier ❶ Immobilisation décomposée	457
Dossier ❷ Révision du plan d'amortissement	458
Dossier ❸ Réévaluation.....	459
Dossier ❹ Variation des capitaux propres.....	459
Savoirs essentiels	467
❶ Référentiels comptables.....	467
❷ Immobilisations décomposées.....	467
❸ Changements comptables	468
❹ Réévaluation	469
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	470

Sujet 2. VIALEO	483
Énoncé	484
Dossier ❶ Financements	485
Dossier ❷ Site Internet	485
Dossier ❸ Gestion des stocks.....	486
Dossier ❹ Association	487
Savoirs essentiels	495
❶ Immobilisations incorporelles (sites Internet)	495
❷ Évaluation des stocks	496

③ Augmentation de capital : particularités	497
④ Associations	498
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	500

Sujet 3. MOBELEC 515

Énoncé	516
Dossier ① Création de la société	517
Dossier ② Affectation du résultat	517
Dossier ③ Opérations sur l'appareil productif	518
Dossier ④ Opérations diverses.....	519
Savoirs essentiels	527
① Opérations portant sur le capital dans les SA	527
② Contrat de location financement.....	528
③ Affectation du résultat.....	528
④ Dispositifs associant le personnel aux performances	529
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	530

Sujet 4. Les Conserveries de l'Atlantique 545

Énoncé	546
Dossier ① Acquisition d'une immobilisation	546
Dossier ② Fonds commercial	548
Dossier ③ Opérations d'inventaire.....	549
Dossier ④ Gestion du portefeuille de titres.....	550
Savoirs essentiels	555
① Critères de définition et de comptabilisation des actifs et des passifs	555
② Évaluation des actifs acquis à la date d'entrée	555
③ Fonds commercial.....	556
④ Actifs financiers.....	557
Des savoirs aux compétences. Corrigé du sujet type d'examen	558

Bienvenue dans l'univers Expert Sup Dunod !

Conçue comme un complément aux manuels, livres de corrigés et fiches, la série « Expert » propose une préparation à 360° offrant aux candidats aux diplômes d'expertise comptable (diplôme de comptabilité et de gestion – DCG – et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion – DSCG) toutes les clés pour réussir.

Découpés selon les trois années d'enseignement du DCG, les ouvrages d'entraînement ont été élaborés et rédigés par des enseignants expérimentés, membres des jurys d'examen, pour répondre aux besoins de tous les candidats.

1 Un entraînement complet...

Pour chaque unité d'enseignement (UE), les sujets inédits couvrent tous les savoirs et compétences au programme. Outre les énoncés et les corrigés des sujets types d'examen, des rappels de cours synthétiques et visuels sont systématiquement proposés. Pour certains sujets, une grille d'évaluation est téléchargeable.

2 ... dans l'esprit du programme...

Barème, base documentaire, notions, compétences, missions... le contenu et la structure des sujets respectent scrupuleusement le format et les nouvelles exigences de chaque épreuve, pour une préparation en conditions réelles.

3 ... assorti de conseils des membres des jurys...

Retrouvez toutes les recommandations des correcteurs, des explications ainsi que des compléments pour parfaire l'entraînement et être fin prêt le jour J.

4 ... avec des Podcasts gratuits !

Notre podcast *Balades en expertise comptable* est disponible sur toutes les plateformes d'écoute. Informez vous en Droit, en Économie, et en Anglais des affaires : « Investir dans les industries vertes », « Le télétravail », « La gestion des ressources humaines », « Le personnel en entreprise », « La TVA », « Pandemics and intellectual property », « Record-breaking surge in energy prices », « Why branding matters »... et tant d'autres, à retrouver chaque mois !

UE 2. Droit des sociétés

Sujet

Les sociétés de François Prudent

Matériel autorisé : aucunDocument autorisé : aucun**Durée de l'épreuve****Coefficient**Le sujet se présente sous la forme de **4 DOSSIERS** indépendants :**Dossiers**

- | | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Raison d'être et entreprise à mission..... | 3 points |
| 2 | Commissaire aux comptes et droit pénal | 7 points |
| 3 | Responsabilité en SNC | 4 points |
| 4 | Difficultés des entreprises | 6 points |

Le sujet comporte 6 documents :

Documents

- | | |
|----------------------------|--|
| Dossier
1 | 1. Raison d'être, entreprise à mission, intérêt élargi... quels engagements et risques ? |
| | 2. Article 1835 du Code civil, modifié par loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 169 |
| | 3. Article L. 210-10 du Code de commerce, création loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 176 |
| Dossier
2 | 4. Informations complémentaires sur le groupe Alter NRJ |
| Dossier
3 | 5. Arrêt de la Cour de cassation, chambre civile, 12 février 2013 (pourvoi n° 11-20.570) |
| Dossier
4 | 6. Statuts de la SNC Alter'O (extraits) |



La méthodologie du cas pratique est exigée, sauf mention contraire.

Si le texte du sujet, de ses questions ou de la base documentaire vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

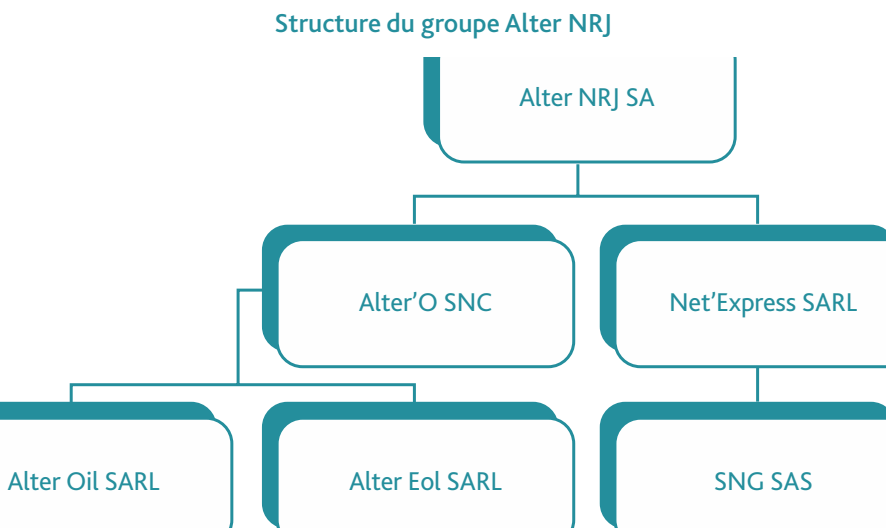
Les sociétés de François Prudent

Voici près de vingt ans que François Prudent a créé le groupe Alter NRJ. Initialement positionné dans les énergies constituant des alternatives à l'électricité et au pétrole, le groupe s'est, au fil du temps et des opportunités de croissance, spécialisé dans l'installation des équipements suivants : petits barrages hydrauliques, micro-forages pétroliers, éoliennes individuelles, etc.

Le groupe Alter NRJ est aujourd'hui composé de plusieurs sociétés et, en marge de la branche principale, s'est développée une filière de nettoyage et de recyclage.

L'ensemble de ces entités clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception de la SARL Alter Oil (clôture au 30 juin). François Prudent est le seul mandataire social de chacune des entités. Alter NRJ compte trois autres actionnaires, minoritaires : Anne Mauduit, qui détient 12 % des actions (et qui est également associée dans la SNC Alter'O), ainsi que Xavier Aragon et Luc Beaurivage, qui détiennent tous les deux 3 %. Toutes les filiales sont détenues à plus de 90 % par leur associé direct, sauf la SAS SNG dans laquelle François Prudent détient personnellement 54 % des actions, et la SARL Alter Oil dans laquelle il détient 180 parts.

La SAS SNG est justement la dernière acquisition du groupe, réalisée en octobre 2018. Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la récupération et le recyclage de déchets industriels (des huiles et des boues), qui a remporté plusieurs marchés publics municipaux, ce qui la rend très attractive malgré sa taille modeste.



Dossier 1 Raison d'être et entreprise à mission

Base documentaire : documents 1, 2 et 3

En surfant sur le Web, l'attention de François Prudent est attirée par la lecture d'un article du quotidien *Les Échos*. Le groupe Alter NRJ évoluant précisément dans le domaine du développement durable, son dirigeant se pose la question de l'intérêt et des conséquences de l'adoption du statut d'entreprise à mission pour la SA Alter NRJ.

Mission

Vous êtes responsable administratif et financier d'Alter NRJ SA. François Prudent vous fournit une copie de l'article qu'il vient de lire (document 1). Vous disposez également, pour répondre à ses questions, d'extraits du Code civil (document 2) et du Code de commerce (document 3).

- 1.1. Apprécier les avantages et les inconvénients de l'adoption du statut de société à mission.
- 1.2. Schématiser le processus juridique permettant la mise en place du statut d'entreprise à mission (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).

Dossier 2 Commissaire aux comptes et droit pénal

Base documentaire : document 4

François Prudent est soucieux car il vient de découvrir que la SAS SNG, loin de recycler les déchets d'origine industrielle, les a entreposés depuis 2018 sur un terrain vague lui appartenant. Les déchets ont suinté et, aujourd'hui, le responsable sécurité-environnement de Net'Express lui a indiqué que la nappe phréatique avait certainement été atteinte, causant de très graves dégâts à l'environnement, dégâts dont l'indemnisation n'a pas été provisionnée.

Le groupe est aujourd'hui en train de négocier des emprunts auprès de la banque, et François Prudent compte bien ne pas provisionner les sommes dans les comptes de la SAS SNG pour présenter des ratios acceptables, mais il craint que cela ne suffise pas. François Prudent s'interroge sur l'opportunité de déclarer la cessation des paiements de la société SNG. Cette déclaration ne pourrait être effectuée qu'après la présentation des comptes des sociétés du groupe au banquier (l'assemblée d'Alter NRJ étant prévue pour avril), mais aussi après la distribution d'un dividende dans la société SNG.

Mission

Vous êtes stagiaire auprès du procureur de la République de Reims. Votre tuteur de stage vous demande d'apprécier, au regard des documents 4 et 5, les éléments qui sont portés à votre connaissance :

- 2.1. Expliquer pourquoi il est concevable que, en dehors de la SA Alter NRJ, aucune entité ne dispose d'un commissaire aux comptes avant l'entrée de la SAS SNG dans le groupe.

- 2.2. Expliquer pourquoi l'entrée dans le groupe de la SAS SNG modifie sa situation sur ce point (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).
- 2.3. Déterminer les trois qualifications pénales susceptibles de s'appliquer si les comptes de la SAS SNG sont arrêtés selon les orientations visées par François Prudent (absence de provision), présentés en assemblées d'associés, puis aux banques prêteuses, et que la distribution de dividendes est effectuée.
- 2.4. Après avoir rappelé les missions du CAC, indiquer quelle doit être sa réaction dans la situation de la SAS SNG.

Dossier 3 Responsabilités en SNC

📖 Base documentaire : document 5

Depuis quelques mois, la SNC Alter'O connaît des difficultés de trésorerie en raison d'une concurrence sévère sur le marché. La SNC n'a pas honoré dans les délais la facture de son imprimeur, malgré la mise en demeure de celui-ci.

Ce dernier connaît bien Anne Mauduit et décide de lui demander de régler personnellement la facture à la place de la société.

François Prudent a par ailleurs pris un certain nombre de décisions dans la SNC : il a ainsi fixé seul sa rémunération, n'estimant pas nécessaire de déranger Anne Mauduit. Il a également décidé de vendre le fonds de commerce, estimant que cet acte était un arbitrage de gestion, dans la mesure où celui-ci est aujourd'hui très bien valorisé sur le marché. Enfin, il a négocié un emprunt auprès du Crédit de la Mutualité, la banque de la SNC, pour un montant de 15 000 €.

Mission

Vous êtes stagiaire auprès de Me Robinson, avocat de François Prudent. Me Robinson vous demande de préparer les réponses à apporter à son client.

- 3.1. Conseiller Anne Mauduit dans la situation qui l'oppose à l'imprimeur.
- 3.2. Déterminer le problème juridique posé à la Cour de cassation à l'occasion de l'arrêt du 12 février 2013 (document 5). Identifier les règles applicables et la réponse de la Cour (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).
- 3.3. Vérifier si chacun des actes de François Prudent est valable.

Dossier 4 Difficultés des entreprises

📖 Base documentaire : document 6

À la clôture des comptes de la SARL Alter Oil, le 30 juin 2022, les capitaux propres s'élèvent à 15 000 € alors que le capital est de 40 000 € (répartis en 400 parts). La prochaine assemblée des associés est prévue le 23 décembre 2022. La SARL n'a pas de commissaire aux comptes. Compte tenu des difficultés que traversent déjà la SNC Alter'O et la SAS SNG, François Prudent ne tient pas à la poursuite d'activité de la SARL.

Mission

Stagiaire auprès de Jean Cisco, expert-comptable de la SARL Alter Oil, vous devez préparer le dossier relatif à la prochaine assemblée générale. Vous vous appuyez sur le document 6 pour répondre aux questions de l'expert-comptable.

- 4.1. Décrire la procédure à suivre compte tenu de la situation comptable de la SARL Alter Oil au 30 juin 2022.
- 4.2. Rédiger la lettre de convocation de l'assemblée du 23 décembre 2022 (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).
- 4.3. Indiquer de façon générale les formalités à effectuer à l'issue de l'assemblée, puis les appliquer compte tenu de la position de François Prudent au regard des difficultés de la SARL.

Raison d'être, entreprise à mission, intérêt élargi... quels engagements et risques ?

La Loi Pacte fixe de nouveaux enjeux aux entreprises afin de les inciter à considérer l'impact de leurs décisions, sans pour autant y attacher des sanctions tangibles en cas de manquement.

Jusqu'ici, une entreprise devait avoir un objet licite, c'est-à-dire être constituée pour réaliser des activités ne portant pas atteinte à l'ordre public. Depuis l'adoption de la loi Pacte et la modification de l'article 1833 du Code civil, la société doit désormais être **gérée « dans son intérêt social**, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». De quoi s'agit-il vraiment ? S'interroger sur le niveau des salaires pratiqués dans l'entreprise, l'égalité de traitement entre hommes et femmes ? Se questionner sur la localisation des implantations ? Difficile de déterminer la notion visée par la loi. « La rédaction de l'article est critiquée, car l'intérêt social n'est pas vraiment défini. Je ne suis pas certain que cela ait beaucoup d'incidence au quotidien d'un point de vue juridique, commente Nicolas Borga, professeur de droit à l'université Jean-Moulin-Lyon-III et membre du comité scientifique du cabinet Fiducial Legal by Lamy. D'autant qu'il est prévu dans l'article 1844-10 du Code civil qu'il n'est pas possible d'obtenir la nullité d'un acte en cas de contrariété au second alinéa de l'article 1833. » Il existe en revanche un risque que cela encourage les actions tendant à rechercher la responsabilité des dirigeants. « La prise en considération des aspects environnementaux et sociaux pèse au premier chef sur les dirigeants. Ne pas prendre en compte ces enjeux revient désormais à violer une règle légale, ce qui, nécessairement, constitue une faute », renchérit Nicolas Borga.

Une possible suppression du statut

Le **statut de société à mission**, également prévu par la loi Pacte, est plus engageant. Pour Bruno Dondero, avocat associé au sein du cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats, la démarche est loin d'être anodine : « Si un dirigeant se contente d'inscrire sa démarche dans les statuts, et qu'il ne fait rien pour prendre en compte les enjeux sociaux ou environnementaux dans ses choix, ou que son comportement est contraire à ses engagements, le ministère public ou toute personne intéressée, comme un fournisseur, un client ou une organisation associative, pourra demander la suppression de la mention », prévient l'avocat.

Les risques qui pèsent sur le dirigeant sont-ils aussi importants pour la **raison d'être** ? Pas si sûr. « Les conséquences juridiques de cette nouvelle notion sont assez incertaines. Cela dépend en partie de la façon dont la raison d'être est rédigée dans les statuts, tout en sachant que les associés pourront la modifier ou la supprimer. **Plus elle est précise, plus elle sera contraignante** », estime Nicolas Borga. Mais une raison d'être définie de façon excessivement large pourrait également avoir des effets pervers tant son champ d'application serait vaste et tant elle donnerait prise à interprétation.

Des labels pour sortir du lot

Une entreprise, dont la raison d'être serait de promouvoir le travail en France, qui déciderait de fermer une usine et de la délocaliser dans un pays où les coûts de production sont moins élevés, pourrait être chahutée. « Une association pourrait se plaindre des effets d'une telle décision. Mais pourra-t-on reprocher à cette société d'avoir méconnu

...

...

sa raison d'être lorsqu'elle sera en mesure d'établir qu'il en allait de sa survie et que son intérêt social commandait la prise d'une telle décision ? C'est improbable, poursuit Nicolas Borgea. La raison d'être pourrait donc plus s'apparenter à un outil marketing. » Pour éviter qu'elle ne se limite à un effet de mode, sans lien avec la stratégie, les entreprises peuvent se tourner vers des labels. Des agréments comme Esus (entreprise solidaire d'utilité sociale), le **label Lucie**, ou **B Corp**, dont l'objectif est d'identifier et de faire progresser les entreprises qui intègrent à leurs activités des objectifs sociaux et environnementaux, vont réellement prendre de l'ampleur et devenir le moyen le plus évident de repérer les entreprises qui s'engagent.

Mallory Lalanne, *Les Échos*

Document 2

Article 1835 du Code civil, modifié par loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 169

Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement. Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

www.legifrance.gouv.fr

Document 3

Article L. 210-10 du Code de commerce, création loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 – art. 176

Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Ses statuts précisent une raison d'être, au sens de l'article 1835 du Code civil ;
2. Ses statuts précisent un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;
3. Ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission mentionnée au 2°. Ces modalités prévoient qu'un comité de mission, distinct des organes sociaux prévus par le présent livre et devant comporter au moins un salarié, est chargé exclusivement de ce suivi et présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du présent code, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société. Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;
4. L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés au 2° fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités et une publicité définies par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis joint au rapport mentionné au 3° ;
5. La société déclare sa qualité de société à mission au greffier du tribunal de commerce, qui la publie, sous réserve de la conformité de ses statuts aux conditions mentionnées aux 1° à 3°, au registre du commerce et des sociétés, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État.

Informations complémentaires sur le groupe Alter NRJ

Groupe Alter NRJ	SAS SNG
• Total au bilan : 15 000 000 € • Effectif : 104 salariés	• CAHT : 5 687 536 € • Effectif : 32 salariés

**Arrêt de la Cour de cassation, chambre civile, 12 février 2013
(pourvoi n° 11-20.570)**

La Cour de cassation, troisième chambre civile, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le premier moyen :

Vu l'article 1849, alinéa 1, du Code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Nîmes, 16 décembre 2010), que la société civile immobilière Le Jardin (la SCI), nue-proprétaire d'une maison sise à..., et les consorts X..., en leur qualité d'usufruitiers, ont signifié à Mme Y..., à laquelle avait été consenti un bail d'habitation, un congé de reprise pour vente ; que Mme Y... n'ayant ni accepté l'offre ni quitté les lieux, ceux-ci l'ont assignée aux fins notamment de voir ordonner son expulsion ;

Attendu que pour déclarer nul ce congé et débouter les propriétaires de leurs demandes, l'arrêt retient qu'en raison de la nature d'acte de disposition du congé comportant offre de vente, un tel congé pour être accompli par le gérant au nom de la SCI requiert l'autorisation des associés et que la maison d'habitation..., constituant le seul et unique immeuble de la SCI, son seul actif, sa vente excède incontestablement les pouvoirs reconnus au gérant d'une société civile ;

Qu'en statuant ainsi, par des motifs impropres à exclure que le congé de reprise pour vente entre dans l'objet social, et alors qu'elle avait relevé qu'au paragraphe « Pouvoir des gérants », les statuts de la SCI stipulaient que « de convention expresse, ne nécessiteront pas l'autorisation des associés, les achats, les ventes, l'apport ou l'échange d'immeubles », la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le second moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 16 décembre 2010, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes, autrement composée ;

Statuts de la SNC Alter'O (extraits)

Article 1. Forme

Il est formé entre les soussignés, une société en nom collectif régie par le Code du commerce et les textes subséquents ainsi que par les présents statuts. [...]

...

...

Article 10. Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

Article 11. Revendication de la qualité d'associé par le conjoint commun en biens

Si, lors de l'apport de biens au moyen de biens communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de biens communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur demande à devenir personnellement associé pour la moitié des parts attribuées à son époux ou acquises par lui, en application de l'article 1832-2 du Code civil, le conjoint devra être agréé à l'unanimité des associés autres que l'époux ayant déjà la qualité d'associé.

En cas de refus d'agrément, le conjoint associé demeure seul associé pour la totalité des parts sociales communes. [...]

Article 14. Droits et obligations des associés

1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social, proportionnelle au nombre de parts existantes.

2. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

3. Les associés ont la qualité de commerçant et à l'égard des tiers sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales. Entre associés, les pertes sont supportées par chacun d'eux proportionnellement au nombre de parts. [...]

Article 17. Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou personne morale, associé ou tiers de la société. Lorsqu'une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que si elles étaient gérantes en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

La personne morale gérante doit désigner son représentant permanent auprès de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit désigner son remplaçant dans les mêmes conditions.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, engage la société par tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la société et les associés, le gérant ou chacun des gérants ne pourra, sans avoir été préalablement autorisé par décision prise à l'unanimité des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, contracter des emprunts pour un montant supérieur à 10 000 €.

Le gérant consacre tout son temps et tous ses soins aux affaires sociales. Pendant toute la durée de son mandat, il lui est formellement interdit de s'intéresser ou de participer, de quelque manière que ce soit, y compris par personne interposée, à l'exploitation d'une autre entreprise commerciale ou industrielle. [...]

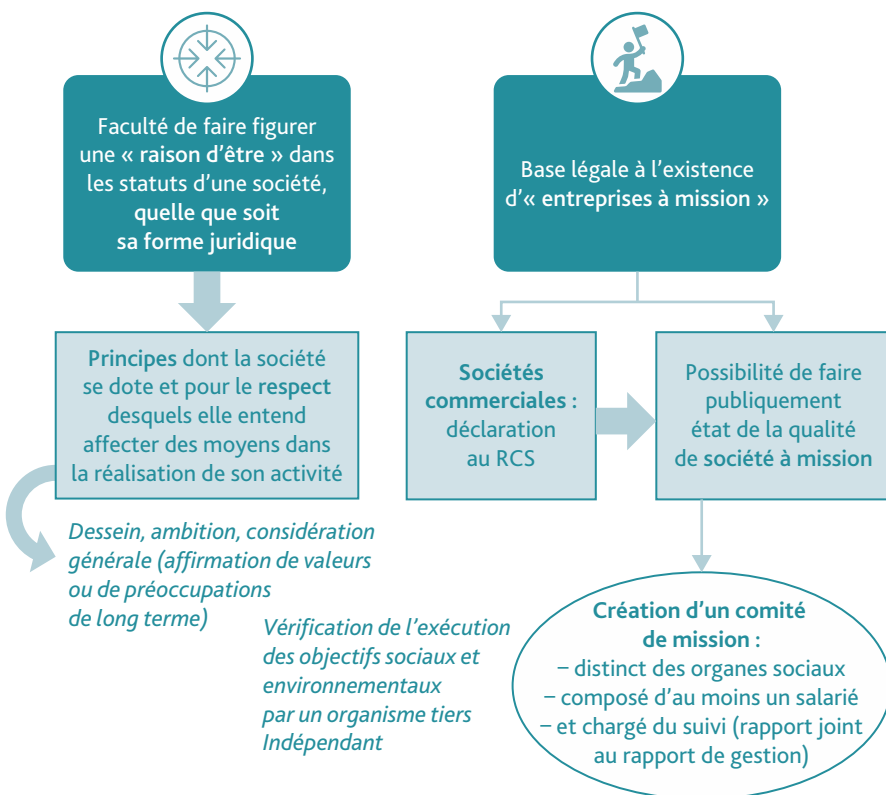


1 Raison d'être et entreprise à mission

Les notions de raison d'être et d'entreprise à mission sont également traitées dans le programme de l'UE 7 du DCG, en lien avec la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).



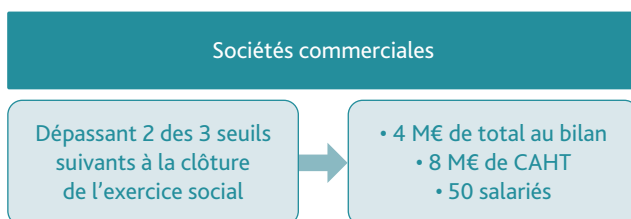
RCS : registre du commerce et des sociétés.



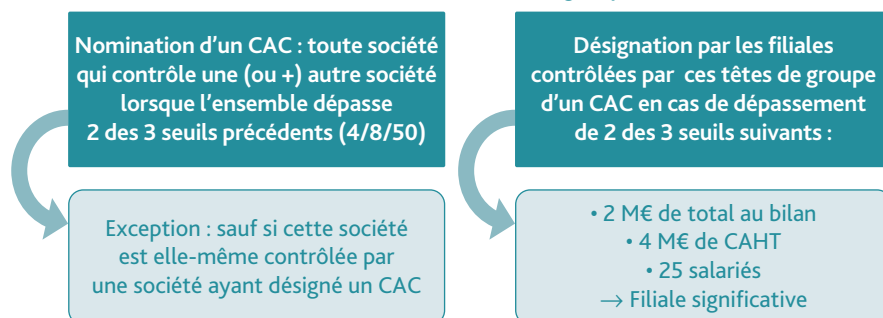
2 La nomination et le rôle du CAC depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte

A) La nomination du commissaire aux comptes

Nomination du CAC dans les sociétés commerciales

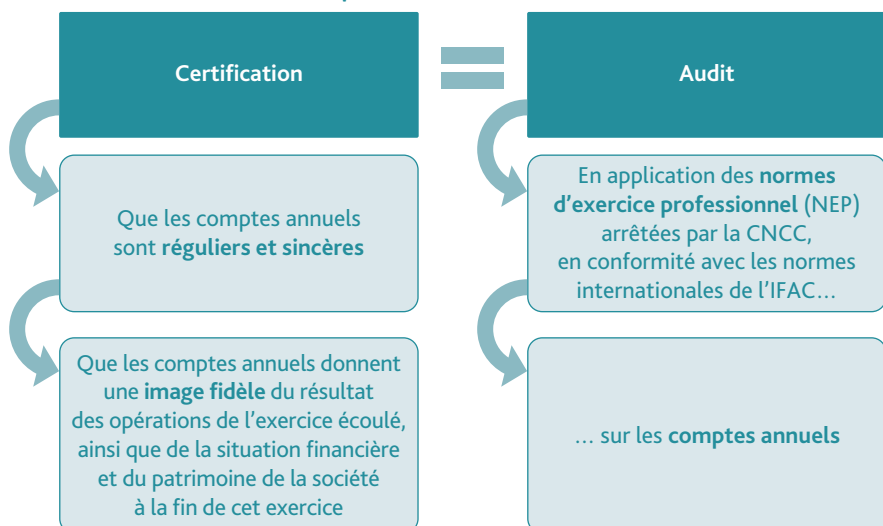


Nomination du CAC dans les groupes



B) Les missions du CAC

Mission permanente : audit et conseil



Missions spécifiques

Révélation de faits délictueux	Prévention des difficultés
• Obligation de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont le CAC a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission • Sanctions civiles et pénales. En principe absence de responsabilité pour avoir révélé, mais engagement de la responsabilité pour non-révélation délibérée de faits à caractère délictueux	• Si le CAC constate des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il en saisit le dirigeant de la société qui doit lui répondre • La procédure peut aller jusqu'à la communication des faits au juge.

3 La responsabilité pénale

A) La responsabilité pénale des personnes physiques et morales

Principes	Auteurs
• Sont pénalement responsables les auteurs, personnes physique ou personnes morales, ainsi que leurs complices. • La responsabilité pénale est toujours personnelle.	• Personne physique ou personne morale qui exécute matériellement l'acte prohibé par la loi • Lorsque cette personne n'agit pas seule, on est en présence d'un ou de plusieurs coauteur(s).

B) La responsabilité pénale des personnes morales



C) Les principales infractions de droit des sociétés

Distribution de dividendes fictifs

Élément légal	Code de commerce
Élément matériel	Fait, pour les dirigeants de SARL et de sociétés par actions... ... d'opérer entre les associés la répartition de dividendes... ... sur la base de comptes annuels frauduleux.
Élément moral	Intention frauduleuse

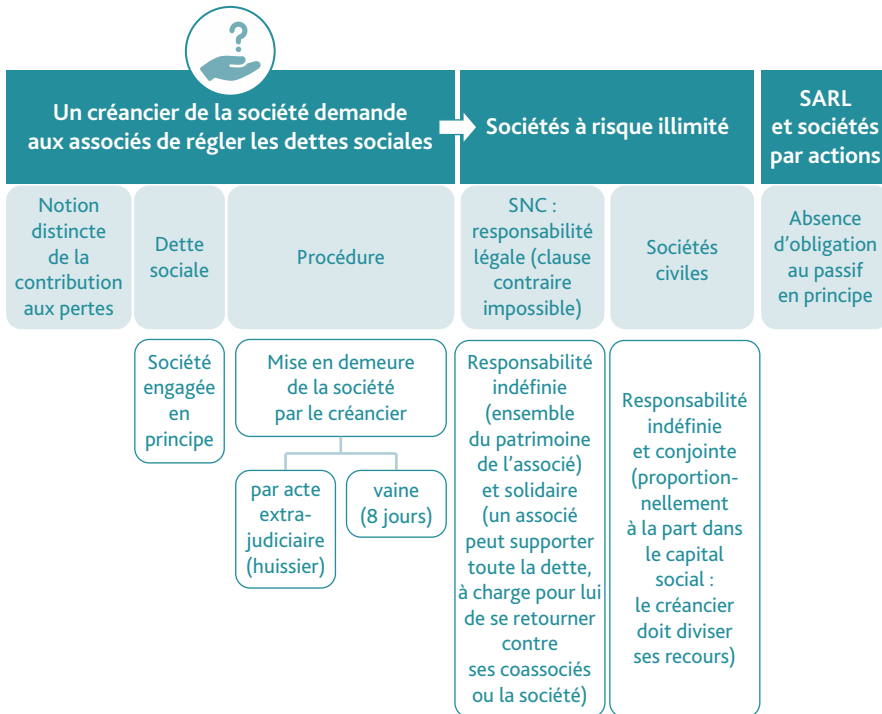
Présentation ou publication de comptes annuels ne donnant pas une image fidèle

Élément légal	Code de commerce
Élément matériel	Fait pour les dirigeants de SARL et de sociétés par actions... ... de publier (société par actions) ou de présenter aux associés... ... des comptes annuels ne donnant pas une image fidèle.
Élément moral	Intention frauduleuse

Délit de non-révélation des faits délictueux au procureur de la République

Élément légal	Code de commerce
Élément matériel	Fait, pour le CAC... ... de ne pas révéler au procureur les faits délictueux... ... dont il a eu connaissance au cours de sa mission.
Élément moral	Intention frauduleuse

4 L'obligation des associés au passif social



5 Les pouvoirs des dirigeants de SNC



Vis-à-vis des tiers : validité des actes ou de l'engagement de la société

- Le ou les gérant(s) sont les représentants légaux :
- ils engagent la société
 - dans la limite de l'objet social
 - les clauses statutaires sont inopposables aux tiers



Vis-à-vis des associés : responsabilité des gérants

- Le ou les gérant(s) accomplissent tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société
- Les statuts peuvent limiter leurs pouvoirs

6 Le fonctionnement des SARL

A Le rôle de l'assemblée générale

Organe souverain	• Associés obligatoirement réunis (au moins) une fois par an en assemblée pour : – délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé : approbation ou non, – décider de l'affectation du résultat. • Convocation – dans les 6 mois de la clôture de l'exercice par le gérant, – 15 jours au moins avant, par LRAR, – au siège ou dans tout autre lieu prévu par les statuts.
Déroulement	• Les associés peuvent être : – soit présents, – soit représentés, – soit participer à l'assemblée par des moyens de télétransmission dans l'hypothèse d'une clause statutaire notamment. • L'assemblée ne peut en principe délibérer que sur les points à l'ordre du jour (sauf théorie des « incidents de séance »).
Suites de l'AG	• Si les règles concernant la convocation ne sont pas respectées, l'AG encourt la nullité. • Il est dressé un procès-verbal (PV) de l'assemblée qui doit être publié.

B) Le rôle du gérant de SARL



7 La dissolution des SARL et des sociétés par actions

AG annuelle : constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social

Reconstitution des fonds propres (réalisation de bénéfices, augmentation de capital, abandon de créance...)

À défaut, tout intéressé peut demander la dissolution de la SARL auprès du tribunal de commerce

